



7^e CONCOURS THÈSES
DE LA FONDATION D'ENTREPRISE
DES MÉTIERS DU BTP
ÉDITION 2017



RÈGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1 : OBJET

Ce concours a pour objet de récompenser **de un à trois travaux de thèses ou mémoires de fin d'études supérieures** qui mettent en exergue des solutions concrètes et pérennes pour améliorer la **qualité des constructions**.

À cet effet, ces travaux devront apporter une contribution originale sur un ou plusieurs des points suivants :

- la prévention des pathologies dans le BTP,
- la meilleure compréhension de l'origine des dommages,
- des techniques innovantes, simples et pratiques pour éviter les désordres et améliorer la préservation de l'environnement,
- la promotion et l'emploi de maquette numérique dans les modes de construction et de réparation d'ouvrages en vue de sa pérennisation.

ARTICLE 2 : CANDIDATS

Peuvent participer à ce concours les étudiants, quelle que soit leur nationalité, ayant soutenu une thèse dans une école doctorale française habilitée ou ayant déposé un mémoire de fin d'études dans une grande école scientifique française.



ARTICLE 3 : CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet. Un projet ne pourra pas être porté par plusieurs personnes physiques.

Le dossier de candidature comprendra **un travail de thèse ou un mémoire de fin d'études supérieures. La thèse ou le mémoire devra avoir été soutenu moins de dix-huit mois avant la date limite de dépôt du dossier.**

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION

La sélection des projets se fera sur la base des principaux critères suivants :

- l'intérêt du projet pour l'amélioration de la prévention des désordres dans la construction,
- le caractère pratique et réaliste du projet : possibilité de mettre en œuvre les mesures préconisées en situation réelle de chantier,
- la conformité à la réglementation,
- la présentation, clarté et qualité,
- l'originalité du projet,
- l'intérêt des solutions pour le marché de la construction européenne.

ARTICLE 5 : JURY

Placé sous l'autorité du président de la fondation EXCELLENCE SMA, le jury est composé d'experts de la construction, de représentants des universités et organismes de recherche.

Le jury est indépendant et souverain. Après examen des dossiers, il se réserve le droit de n'attribuer aucun prix, s'il estime que les projets ne répondent pas suffisamment aux critères définis à l'article 4 du présent règlement. Il se réunira courant octobre.

Le jury sélectionne, parmi les candidats, **1 à 3 projets**, sur la base du plus grand nombre de voix et en fonction des critères visés à l'article 4.

Le jury n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions.

ARTICLE 6 : PRIX

Les lauréats recevront un chèque du montant suivant :

- Premier prix : **8 000 €**
- Deuxième prix : **5 000 €**
- Troisième prix : **3 000 €**

Les modalités de règlement du prix seront fixées dans une convention entre **la fondation EXCELLENCE SMA** et le lauréat.

Les lauréats sont naturellement autorisés à se prévaloir librement du prix qui leur a été attribué et qui est destiné à promouvoir la notoriété de leur projet.

Les prix seront remis le 8 novembre 2017 sur le salon Batimat à Villepinte.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses sera considéré comme nul.

Les candidats s'engagent à :

- garantir sur l'honneur la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature,
- participer à des opérations de relations publiques et de presse relatives au concours,
- répondre à toute question orale ou écrite du jury
- participer à la remise du prix, au lieu et date qui leur seront confirmés ; les candidats seront avertis individuellement de la date et du lieu de remise du prix. L'absence du responsable d'un projet primé à la remise des prix, sans justificatif réel et sérieux, entraînera la disqualification du projet. En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer le prix attribué.

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITÉ

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent concours s'engagent par écrit à garder secrètes toutes les informations relatives aux projets.

Aucune information communiquée par les candidats au jury ne pourra être divulguée ou publiée sans l'autorisation expresse des intéressés.

ARTICLE 9 : FRAIS DE PARTICIPATION

Il n'y a pas de frais d'inscription

Les frais afférents à la présentation de candidature (présentation devant le jury, frais de déplacements, frais de constitution du dossier...) sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement de frais ne sera effectué.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

La fondation EXCELLENCE SMA se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Chaque candidat est informé du résultat des délibérations le concernant au plus tard **6 mois** après la date limite de dépôt des dossiers.

Les résultats des délibérations du jury ne peuvent donner lieu à contestation. **La fondation EXCELLENCE SMA** ne pourra être tenue pour responsable si des changements de calendrier ou de disponibilités budgétaires interviennent.

ARTICLE 11 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de publication, de propriété intellectuelle et industrielle relatifs aux projets réalisés dans le cadre du concours, et garantit ainsi **la fondation EXCELLENCE SMA** contre tout recours.

Chaque lauréat autorise la fondation EXCELLENCE SMA à faire la promotion des travaux primés par tous moyens à sa convenance.



ARTICLE 12 : DÉPÔT

Le présent règlement est déposé chez :

**MAÎTRE MAZARI
HUISSIER DE JUSTICE
36 RUE DE PONTHEIU
75008 PARIS**

ARTICLE 13 : COMMENT PARTICIPER ?

Tous les dossiers seront présentés sous format Word, en page A4, non reliés.

Liste des pièces à fournir :

- la fiche d'identification du candidat complétée comprenant la description succincte du travail (environ 100 mots),
- la fiche d'engagement du candidat complétée et signée,
- votre curriculum vitae,
- un exemplaire papier du rapport de thèse ou du mémoire,
- une copie papier du rapport de soutenance.

Vous retrouverez les documents à compléter sur notre site Internet www.groupe-sma.fr / rubrique : Fondation Excellence, Concours Thèses

ARTICLE 14 : ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier complet doit être envoyé au plus tard le **30 septembre 2017** (le cachet de la poste faisant foi) par courrier à :

Fondation EXCELLENCE SMA
Concours Thèses - Édition 2017
114 Avenue Emile Zola
75739 PARIS CEDEX 15

En outre, le dossier complet devra être sauvegardé sur une clé USB à nous joindre.

Pour tout renseignement :

- Par email : tropheestheses@excellencesma.org
Objet : Concours Thèses - Edition 2017
- Par téléphone : Fatiha BOUSÉBHA – 01 40 59 78 20

